peines principales. Pair peiner principaler en matiene criminille sont & 1) La mort 2) la réclusion ou minelle à perpétuite 3) la reclusion criminelle a temps pour une durée de cing (5) 2 Vingt (20) ans B) Les peines principales en matière délictuelle sont : 1) l'emprisonnement de plus de deux mois à cingais, saif dans le cus où la loi détermine d'autres limites d) l'amende de plus de 20.000 DA c) Les principales en matire contratentimelle sont : 1) l'emprisonnement d'un jour au moins à deux mois au plus. 1) l'amende de 2000 DA. J 20,000 DA. L'étravail d'intérêt general * la Jibiliction peut remplacer la peine d'emprisonnement prenence par l'accomplissement par le condamné pour une durée de (40 flui usix centrs (600) heures sur la base dedeux (2) heures pour chaque jour demprisonnement, d'un travail d'intérêt genéral non rémanété dans un débu qui ne plut excéder dix huit (18) 1) le préveru n'a par d'antécédents Judiciaires.

N'est pur punissable celui qui était en état de démence a moment de l'infraction, sans préjudice des dispositions de Partill 21, alinea 2. pri une Force à laquelle il n'a pu résister de protection ou reeduction - Toutefois en matière de contra vention, il n'est passible que d'une admonestration de protection ou de reeducation, soit de peines atténuées. Collywist Tes mesures de sureté Les mesures de sièrete sont: A) l'internement Judiciaire dans un établissement pluit pry chiatrique 2) le plucement judiciaire dans un établison ent thérapeutique Les faits justificatifs il n'y par d'infraction; 1) lorsague le fait était ordonné ou autorisé par de la légitime défense de soi-même ou d'auteui, ou d'un

3x) la peine prévue pour l'infraction muse nedepatol par trois (3) and d'empersonnement 4) la peine prononcée ne déparse par un (1) an d'emperisonnement la durée du travail d'intérêt général prononcle à l'encontre d'un mineur ne peut être inférieure à vingt (20) heures et ne peut excéder terois cents (300) heurers Epeiner complementai - Les peines complémentaires sont: 1)- l'interdiction l'égale (Golo 15) 2) l'interdiction d'exercer les droits civiques, civils et de Jamille. 3) l'assignation à résidente 4) l'interdiction de sejour 5) la confiscation partielle des biens. 6) l'interdiction temporaire d'exercer une profession on une. activité t) la germeture d'un établissement 8) l'exclusion des marches publics. 9) l'interdiction d'emettre des chèque et ou d'utiliser des carters de ailment 10) le retrait, la suspension du permis de conduire ou lannulation avec l'interdiction de sollicitées la délivrance. I shop nowlear permut M) le retrait du passeport 12) la diffusion ou l'affichage du jugement ou de la décision de ondamnation

les eux ou les officiers de police Judiciaire les gents de polices judiciaires on les fonctionnaires et gents charges de cortaines Fonctions de police judiciaire, ont pien d'unechispasition speciale de la loi de pour out deconstit dis délits pardes pro-ces verbans on des supports, ses procès villade en resports sont bilabler torgula prenie contraire, and

celle - ci me peut étore tour tour prenie contraire, and

ter mains der mant lan active par écrit on par tempin à le lexpersis projets persons verteux Fairant Foi progra une contraire du par tempin à l'expersis l'est spéciales lois spéciales attre est nécessaire si la juridiction estime que une expertise est nécessaire il est procedé conformément accorde Les timoins. (yestell for Des auditions de temoins. Les temoins sont citésainsi qu'il est dit aux articles et Avant de commencer leur désposition, les temoins preten les serment prévuir l'article 13. presomptions irrighters) [5] [Respondable -Transfort sur lieux & Epitriquisition fraisition

الرزير الاشاري de l'administration de la primbe Hors les cas of la loi en disposse autrement, les infractio Es peuvent êlre établies par tout morde de preuse et le Jugedécid sent apportiers au courder débuts et contradictoirement direntée يتوريات الرائح بأى لمريم سن مركر الازمات برماعه أالاحوا المالي منها غيره القانون على عيم ذكلف والقاعم الماع در والله تدع الاؤتماء الخاص . غيره القانون على عيم ذكلف والقاعم الماع عدر مراسه تدع الاؤتماء الخاص - ولم يسوع للذا نبي أب يدن قرارة ولا على الأولة المقدرة له في در عرض المرافورا والني مركت المنا قشة فيما حفورة أما مه 1) Laven (jejusyl) L'aven, comme tout élément de preuve, est laissé à la libre expréciation du tacel 1 rappoint (plzo) plé Tout proces verbal au nappoint n'a de valuir protante que s', l est régulier en la forme, si son auteura agi dans l'extruce de six fonttions et à rapporté sur une matière de sa compélence le ce guil aver, entender ou constate person nellement. les porcès vertuix et les rapports constatant les crimes. et délits ne valent qu'à titre de simples rens cignements.

+ ingraction les elements des crime * alp Il a sell > Al brigine la peine / a god! is/ reles of contraven personsabilité penal. Home glus droit penal généra ر قارنون المنائي د loi sur le droit pénal régit la façon de punir toute personne qui viole. a règle de droit et l'imposition de la peine l'éque lors de la l'étermination des acterautorisés et interdits et exige une pénalité pour chaque intraction يىمس كىلىق سعاقية كالمدخالف ق فالؤنية وقزن العقوية broil pénal generale de la foi de monpore pe il connexe tour les crimes et sanctions (Des peines) (l'infraction principes generaux quels so, ho solisposition at plantimi de broil penalogened. Bil n'y a par d'infraction ni de peine ou de mesurer de sûrete da loi penale mest pur retrouctive, sauf si elle est moins rigoureure (3) la loi penale sapplique a toutos les infractions commiser sur le terrator de la république - (20) ~, > 2: peines et Moswoos